VILLE DE CLISSON

26.02.28

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Marie Manniello, Mme Alexia Pirois, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré *(procuration à M. Christian Peulvey)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Benoît Payen)*, Mme Sonia Sanchez *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, M. Thomas Hay *(procuration à Mme Séverine Blanloeil)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale – information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en Mairie le 30 janvier 2026, Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 5 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Madame BACHER ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 6 février 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (6 février 2026 en l'espèce), Madame BACHER bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, déposé en Mairie le 30 janvier 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 5 février 2026,

VU le courrier d'accusé de réception en date du 5 février 2026 transmis à Madame Lamia Bacher,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Madame Bacher à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 6 février 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 02 MARS 2026

- son affichage le 02 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.